**Permis de séjour temporaire - autres circonstances - séjour en famille - illégalement**

Les permis de séjour temporaire peuvent être accordés à un étranger si son séjour sur le territoire polonais est nécessaire en raison de la nécessité de respecter le droit à la vie familiale au sens de la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 Novembre 1950, et si l'étranger réside sur le territoire polonais illégalement.

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. les documents prouvant une vie de famille au sens de la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 Novembre 1950.

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.